



FONDS ENERGIE HABITAT ++ BOUQUET DE TRAVAUX

Formulaire de demande de subvention
2020

FEH++

+ Bonus régional performance énergétique
(voir conditions p. 5)

Données relatives au demandeur (à remplir par le demandeur/bénéficiaire)

NOM, Prénom

Adresse

Code postal, commune

Tél : Tel Portable :

E-mail : Date de naissance :

Date de construction de l'habitation :

sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour recevoir une aide financière « **Fonds Energie Habitat ++ / FEH ++** » pour la réalisation **de 3 catégories de travaux** de rénovation énergétique de son habitation principale. Le FEH++ est soumis à certaines conditions : voir l'annexe.

Données relatives aux travaux (à remplir par la ou les entreprises)

Si les travaux des 3 catégories sont réalisés par une seule et même entreprise, ne remplir que la 1ère partie ci-dessous en détaillant les types de travaux.

Nom de l'entreprise : et Nom du signataire :

N° RM, RCS ou SIREN :

Adresse email :

N° RGE de l'entreprise :

Catégories de travaux concernée par la RGE :

Type de travaux, description succincte:

.....

.....

DEVIS CATEGORIE DE TRAVAUX (copie du devis à joindre) : Coût €TTC

Type de fourniture, matériaux et équipements :

CATEGORIE DE TRAVAUX 1 :

Dont main d'œuvre :

CATEGORIE DE TRAVAUX 2 :

Dont main d'œuvre :

CATEGORIE DE TRAVAUX 3 :

Dont main d'œuvre :

TOTAL €TTC

Fait à Le

Signature et cachet de l'entreprise

Cas où intervient une seconde entreprise pour réaliser la 2^e catégorie de travaux :

Nom de l'entreprise : et Nom du signataire :
N° RM, RCS ou SIREN :
Adresse email :
N° RGE de l'entreprise :
Catégories de travaux concernée par la RGE :
Type de travaux, description succincte:
.....
.....

DEVIS CATEGORIE DE TRAVAUX 2 (copie du devis à joindre) : Coût €TTC
Type de fourniture, matériaux et équipements :
.....
Main d'œuvre :
.....
TOTAL €TTC
Fait à Le
Signature et cachet de l'entreprise

Cas où intervient une seconde entreprise pour réaliser la 3^e catégorie de travaux :

Nom de l'entreprise : et Nom du signataire :
N° RM, RCS ou SIREN :
Adresse email :
N° RGE de l'entreprise :
Catégories de travaux concernée par la RGE :
Type de travaux, description succincte:
.....
.....

DEVIS CATEGORIE DE TRAVAUX 3 (copie du devis à joindre) : Coût €TTC
Type de fourniture, matériaux et équipements :
.....
Main d'œuvre :
.....
TOTAL €TTC
Fait à Le
Signature et cachet de l'entreprise

Fait à Le
Signature du bénéficiaire

Qualification RGE requise pour les demandes FEH++, sauf en cas de performance énergétique supérieure à celle du Crédit d'impôt (CITE 2019).

PROCEDURE DEMANDE FONDS ENERGIE HABITAT ++/ FEH++

ETAPE 1 : Demande d'aide FEH++

Justificatifs à fournir avant réalisation des travaux

- copie des devis des travaux concernés avec précision des performances et caractéristiques (voir annexe),
- copie de la taxe d'habitation : pages 1 et 4
- formulaire de demande de subvention rempli.

ETAPE 2 : Réalisation des travaux

ETAPE 3 : Octroi de l'aide FEH++

Justificatifs à fournir après réalisation des travaux :

- copie des factures payées : avec signature et tampon de l'entreprise,
- RIB.

À envoyer à :

Comité de gestion du FEH++
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
BP 91 / 74400 Chamonix
04 50 53 24 01 / delphine.rey@chamonix.fr

FONDS ENERGIE HABITAT ++

ANNEXE (à conserver)

Le FEH++ permet d'accorder une aide totale plafonnée à 4 500€ (20% des travaux), conditionnée par la réalisation de 3 catégories de travaux.

Voir les 4 catégories de travaux éligibles dans le tableau ci-dessous.

TRAVAUX ELIGIBLES AU FEH++

Pour pouvoir bénéficier du FONDS ENERGIE HABITAT ++, vous devez réaliser des travaux qui constituent un « bouquet de travaux » : **la combinaison d'au moins trois catégories de travaux éligibles parmi les catégories listées dans le tableau ci-dessous.**

Les 4 catégories de travaux éligibles	Actions
1- Isolation de la totalité de la toiture	<ul style="list-style-type: none"> • planchers de combles perdus • rampants de toiture et plafonds de combles • toiture terrasse
2- Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • isolation des murs donnant sur l'extérieur et donnant sur l'espace chauffé • Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage couvert
3- Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • fenêtres ou portes-fenêtres • fenêtre en toitures • seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres) • vitrages à faible émissivité • Porte d'entrée donnant sur l'extérieur • Volets isolants → donnant sur l'espace chauffé
4- Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière à haute performance énergétique individuelle ou collective, autre que celle utilisant le fioul comme source d'énergie (sauf si éligible au FAG) • Chaudière fioul à très haute performance énergétique (sauf si éligible au FAG) • PAC air/eau avec programmateur de chauffage • PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmateur de chauffage • équipements de raccordement à un réseau de chaleur • Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Appareils de régulation et de programmation du chauffage

- Equipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique ou à l'énergie solaire
- Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- capteurs solaires pour la production d'ECS ou les produits mixtes (ECS et chauffage)
- PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire
- Equipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique
- VMC Double flux

LES OBJECTIFS DU FEH++

L'objectif du dispositif FEH++ est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements dans une logique de performance énergétique. Cette mesure contribue à atteindre les objectifs en matière d'économies d'énergie et de réduction des GES, inscrits dans le Plan Climat Energie Territorial de la Vallée de Chamonix, ainsi que la réduction des émissions de polluants.

LES CRITERES DU FEH++

Cette aide est destinée aux **propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.**

Lorsque vous réalisez vous-même les travaux, vous ne pouvez pas bénéficier du FEH++. En effet, les dépenses ouvrent droit au FEH++ uniquement si les équipements sont fournis et installés par une même entreprise et donnent lieu à l'établissement d'une facture.

Les équipements acquis auprès d'une entreprise autre que celle qui procède à leur installation ou à leur remplacement n'ouvrent pas droit au FEH++.

Lorsque le bien mis en location est la propriété d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés, les associés personnes physiques de cette société bénéficient du FEH++ à hauteur de leur participation dans cette société correspondant au logement concerné.

- Le FEH++ porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors main-d'œuvre, sauf pour les cas particuliers (isolation parois opaques).

- Le FEH++ n'est pas cumulable avec le Fonds Air Bois, ce qui signifie que les travaux éligibles au FAB ne le sont pas au FEH++.

- Le FEH++ n'est pas cumulable avec le Fonds Air Gaz, ce qui signifie que les travaux éligibles au FAG ne le sont pas au FEH++.

- Le FEH++ n'est également pas cumulable avec l'aide prévue dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

- Le FEH++ n'est pas cumulable avec le FEH et le FEH+.

- Le FEH++ ne fera l'objet que d'une seule et unique demande par logement.

Ce dispositif est accessible sans condition de ressources. Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.


CRITERES TECHNIQUES :

- **Les travaux concernés** : voir la liste des travaux éligibles ci-dessus. Pour être éligibles, ces travaux doivent :

→ **Satisfaire à des critères de performance** : au minimum les critères imposés par l'Etat, identiques à ceux du CITE : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite>

→ **Etre réalisés par des entreprises RGE « Reconnue Garant de l'Environnement »**,
Lien vers le site répertoriant les entrepreneurs labellisés RGE
<https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>

Qualification RGE requise pour les demandes FEH, sauf en cas de performance énergétique supérieure à celle du Crédit d'impôt (CITE 2019).

<p>BONUS REGIONAL</p> <p>PERFORMANCE ENERGETIQUE</p> <p>jusqu'à 750€</p> <p>La Région  Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<p>Le FEH+ est cumulable avec le Bonus de Performance Energétique de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les postes d'isolation :</p> <p>Toit, Murs, Plancher bas, Fenêtres,</p> <p>sous réserve que les performances énergétiques (R, Uw et Sw) d'un des postes soient supérieures au CITE 2019.</p>
--	--

Aucun dossier ne sera accepté si le devis / facture ne mentionne pas :

- La part matériel et main d'oeuvre distincte
- La résistance thermique pour l'isolation des parois opaques (mur, toit, planchers)
- Les Uw et Sw pour les menuiseries
- Les critères de performances pour les systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire